

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 612**8 août 2001****SOMMAIRE**

Carouge & Cie S.A., Luxembourg	29353	Ecila Holding S.A., Luxembourg	29362
Carouge & Cie S.A., Luxembourg	29353	Ecoreal S.A.H., Luxembourg	29354
Carouge & Cie S.A., Luxembourg	29354	Ecotec, S.à r.l., Sanem	29361
CLT-UFA Holding S.A., Luxembourg	29347	EIK Financiele Maatschappij S.A., Luxembourg ..	29363
CLT-UFA Holding S.A., Luxembourg	29351	EIK Financiele Maatschappij S.A., Luxembourg ..	29363
Coalmax S.A., Luxembourg	29352	EIK Financiele Maatschappij S.A., Luxembourg ..	29363
Collie S.A., Luxembourg	29352	Ernest & Young Services S.A., Luxembourg	29364
Comitalu S.A., Luxembourg	29354	Esposa S.A., Luxembourg	29364
Commissaires et Réviseurs Associés, S.à r.l., Strassen	29357	Estoril S.A., Luxembourg	29367
Commissaires et Réviseurs Associés, S.à r.l., Strassen	29358	Etuba International Luxembourg, S.à r.l., Schiff- lange	29371
Compagnie Holding d'Investissement des Indes Occidentales S.A., Luxembourg	29355	Eurodata S.A., Luxembourg	29368
Compagnie Holding d'Investissement des Indes Occidentales S.A., Luxembourg	29356	Euronationale GmbH, Luxembourg	29372
Compagnie Luxembourgeoise de Révision, S.à r.l.	29357	European Business Management S.A., Luxem- bourg	29363
Cronos S.A., Luxembourg	29356	European Consortium Holding S.A., Luxembourg	29374
Cryofin S.A.H, Luxembourg	29356	European Real Estate Investments S.A., Luxem- bourg	29374
Daihyaku Life Investment Luxembourg S.A., Lu- xembourg	29358	Eustatia Holding S.A., Luxembourg	29373
Delphi Automotive Systems Luxembourg S.A., Bascharage	29359	Eustatia Holding S.A., Luxembourg	29373
DSD International Contractors, S.à r.l., Esch-sur- Alzette	29359	Extrainvest S.A.	29367
DSD International Contractors, S.à r.l., Esch-sur- Alzette	29360	Famed S.A., Luxembourg	29374
Duk-Invest S.A., Luxembourg	29360	Famhold S.A.H., Luxembourg	29375
E-Commerce Participations Holding S.A., Luxem- bourg	29364	Fininvest Prima, S.à r.l., Luxembourg	29375
E-Commerce Participations Holding S.A., Luxem- bourg	29366	Fininvest Quarta, S.à r.l., Luxembourg	29376
E.T.O., European Trading Organisation S.A., Lu- xembourg	29368	Fininvest Seconda, S.à r.l., Luxembourg	29375
Eagle Reinsurance S.A., Luxembourg	29361	Fininvest Terza, S.à r.l., Luxembourg	29376
Ecila Holding S.A., Luxembourg	29362	Frans Maas Luxembourg S.A., Differdange	29374
		Friederich, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	29376
		Gabytrans, S.à r.l., Bascharage	29372
		Heat S.A., Luxembourg	29340
		J.P.H. S.A., Luxembourg	29342
		Onnet Europe S.A., Luxembourg	29330
		OVM Holding S.A., Luxembourg	29337
		Parc Belair Restaurant S.A., Luxembourg	29345
		ProLogis European Holdings III, S.à r.l., Luxem- bourg	29332

ONNET EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société HOLDING 1311 S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F- Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à CH-Lugano, le 11 décembre 2000, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

2) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama City (République de Panama), East 53rd Street,

ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ONNET EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg- Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'analyse en vue de la production et de la vente, la production, la réalisation, l'entretien, l'assistance, la consultation, l'intermédiaire, la location, l'installation, la gestion et la vente de produits software et hardware, d'appareils électriques, électroniques et digitaux, accessoires et périphéries pour l'élaboration, base de données canaux et/ou lignes télématiques, Intranet, Extranet, téléphone et télécommunications, l'automatisation industrielle, de liaisons téléphoniques, télévisées, satellites et network digital en quelconque forme.

L'étude et la vente d'accès et de services d'Internet et de tous leurs accessoires, le projet, la réalisation et la gestion d'Internet Point et la mise en place de multimédias.

Le marketing, la recherche de marché, l'organisation de l'établissement et l'attestation de qualité. La production, l'édition et la distribution de livres, revues, compact disques, audiovisuelles, DVD et catalogues interactifs et lié à l'Internet. La prise de participation dans d'autres sociétés, exploitations, consortium ou autres organismes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective du vice-président et d'un administrateur, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui -même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société HOLDING 1311 S.A., prédite, trois cent dix actions	309
2) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Giangualberto Pantoli, ingénieur, demeurant à I-Milan.

Il est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

b) Monsieur Luigi Belli, expert-comptable, demeurant à CH-Lugano.

Il est nommé vice-président du conseil d'administration.

c) Madame Verena Mancarella-Tenini, employée privée, demeurant à CH-Montagnola.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste. Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 51, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04575/216/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ProLogis Management, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting in its capacity as management company of ProLogis European Properties Fund, a Mutual Investment Fund, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

duly represented by Mrs Cadige Azzeddine, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on December 15th, 2000.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis European Holdings III, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities. For the purpose of financing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifty thousand euros (EUR 50,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seize assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up - Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis Management, S.à r.l., acting in its capacity as management company of ProLogis European Properties Fund, a Mutual Investment Fund, prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg Francs (80,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis Management, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, agissant en sa qualité de société de gestion de ProLogis European Properties Fund, un Fonds Commun de Placement ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

dûment représentée par Madame Cadige Azzeddine, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2000.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre 1^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis European Holdings III, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de société dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii) l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription à des obligations convertibles et autres titres de créances ou emprunts obligataires, l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en

relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre des titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les co-propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis Management, S.à r.l., agissant en sa qualité de société de gestion de ProLogis European Properties Fund, un Fonds Commun de Placement, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

2. Est nommée comme gérant pour une durée illimitée:

ProLogis Directorship, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Azzeddine et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 45, case 4. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04582/200/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

OVM HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre,
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- TRUSTINVEST LTD, Simpson Xavier Court, Merchants Quay, Dublin 8, Irlande, ici représentée par Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (B) , spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 29 décembre 2000,
- 2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 29 décembre 2000,
- 3.- Monsieur John Seil, prénommé,

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OVM HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 29 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent Article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'Article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'août à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'Article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. TRUSTINVEST LTD, préqualifiée	308	30.800
2. M. Henri Grisius, prénommé	1	100
3. M. John Seil, prénommé	1	100
Totaux :	310	31.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-) .

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-) .

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bosquee-Mausen, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 janvier 2001, vol. 416, fol. 52, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2001.

E. Schroeder.

(04576/228/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

HEAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama,
 - 2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama,
- toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de HEAT S.A.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée par la signature collective de deux des administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes prénommées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes prénommées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange.
- Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.
- Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

2) Le siège de la société est établi à 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec la notaire.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 60, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04567/216/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

J.P.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Henri Huet, consultant, avec adresse privée au 18, avenue de Versailles, F-75016 Paris/France, représenté par Monsieur Luc van Wallegghem, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, en date du 21 décembre 2000, ci-annexée.

2.- Monsieur Rudi Jakobs, consultant, avec adresse privée au 142, rue de la Gare, L-3355 Leudelange, représenté par Monsieur Eric Lacoste, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, en date du 22 décembre 2000, ci-annexée.

3.- Madame Valérie Piquemal, consultant, avec adresse privée au 30, rue d'Olingen, L-6914 Roodt-sur-Syre, représenté par Monsieur Eric Lacoste, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, en date du 22 décembre 2000, ci-annexée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de J.P.H.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant la qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la souscription, la prise de participations, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, et la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante quatre mille huit cents (64.800,-) Euros, représentés par six mille quatre cent quatre vingt (6.480) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la société quinze jours à l'avance. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2001.

Souscription

Les six mille quatre cent quatre vingt (6.480) actions ont été souscrites comme suit par :

1.- Monsieur Daniel Henri Huet, préqualifié, trois mille neuf cent soixante-quatre actions	3.964
2.- Monsieur Rudi Jakobs, préqualifié, deux mille cent trente-quatre actions	2.134
3.- Madame Valérie Piquemal, préqualifiée, trois cent quatre-vingt-deux actions	382
Total: six mille quatre cent quatre vingt actions	6.480

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quatre mille huit cents (64.800,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante dix mille (70.000) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

Administrateurs A

a. Monsieur Rudi Jakobs,
consultant,
avec adresse privée au 142, rue de la Gare, L-3355 Leudelange;

b. Madame Valérie Piquemal,
consultant,
avec adresse privée au 30, rue d'Olingen, L-6914 Roodt-sur-Syre;

Administrateurs B

a. Monsieur Jean Quintus,
administrateur de sociétés,

avec adresse professionnelle au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg;

b. Monsieur Koen Lozie,
administrateur de sociétés,
avec adresse privée au 26, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

Monsieur Pierre Schille,
réviseur d'entreprises,
avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. van Wallegghem, E. Lacoste, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 80, case 9. – Reçu 26.140 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de dépôt au greffe et de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Neuman.

(04570/226/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

PARC BELAIR RESTAURANT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 111, avenue du X septembre.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINHOTEL HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs savoir:

Monsieur Marcel Goeres, ingénieur, demeurant à Luxembourg et Monsieur Guy Goeres, employé privé, demeurant à Bertrange, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

2) FINHOTEL SOPARFI, ayant son siège social à Luxembourg, constituée en date de ce jour et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par deux de ses administrateurs savoir:

Monsieur Marcel Goeres, prénommé et Madame Claudine Araujo-Goeres, employée privée, demeurant à Bertrange, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARC BELAIR RESTAURANT.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FINHOTEL HOLDING, trois cent dix actions	.310
2) FINHOTEL SOPARFI, deux mille sept cent quatre-vingt dix actions	.2.790
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marcel Goeres, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 111 avenue du X septembre.
 - b) Madame Martine Prager-Goeres, employée privée, demeurant 11, rue Duchscher, Sandweiler.
 - c) Madame Christiane Goeres, employée privée, demeurant 31 am Pesch, Bertrange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille six.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 111, avenue du X septembre.
- 6) L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer le mandat d'administrateur-délégué à Madame Martine Prager-Goeres, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, G. Goeres, C. Araujo-Goeres et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 45, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04578/200/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CLT-UFA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 57.383.

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLT-UFA HOLDING, avec siège social à Luxembourg, 45, rue Pierre Frieden, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 7 janvier 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 57.383, ci-après désignée par «la Société».

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Gérard Lommel, responsable des affaires statutaires et institutionnelles de CLT-UFA S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Lily Frantzen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

A été appelé à la fonction de scrutateur Monsieur Jean-Philippe Boever, conseiller juridique, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Abolition des deux catégories d'actions A et B et des fonctions de co-présidents et suppression de toutes références statutaires y afférentes.
2. Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois d'avril à douze heures.
3. Fixation du nombre minimum des administrateurs à trois membres.
4. Refonte intégrale des statuts, pour tenir compte des points 1 à 3 de l'ordre du jour, comme suit:

«**Art. 1^{er}.**

1.1 La société est anonyme. Sa dénomination est CLT-UFA HOLDING.

1.2 Elle a son siège social à Luxembourg.

Le siège pourra, par décision du Conseil d'Administration, être transféré partout ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg.

1.3 La société peut, par décision du Conseil d'Administration, établir des sièges administratifs, succursales et agences au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 2.

2.1 La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et l'accomplissement de toutes opérations financières.

2.2 Elle peut notamment acheter, vendre, louer et gérer tous biens mobiliers et immobiliers. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de participation, de fusion ou autrement dans tous syndicats et sociétés susceptibles de développer son objet social.

2.3 Elle peut accorder des prêts et des garanties et donner assistance financière sous toutes formes aux sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

2.4 Elle peut en se conformant à la loi racheter et revendre ses propres actions.

2.5 Elle peut accomplir tous actes généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient estimés utiles à la continuité ou au développement des affaires sociales, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Chapitre II.- Capital social, Actions, Obligations

Art. 4.

4.1 Le capital social est fixé à vingt-quatre milliards trois cent quatre vingt onze millions deux cent soixante dix mille francs luxembourgeois (24.391.270.000,- LUF). Il est représenté par dix-neuf millions cinq cent treize mille et seize actions (19.513.016) sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

4.2 Les droits et obligations de toutes les actions sont égaux.

Art. 5. Les actions sont et restent nominatives.

Art. 6.

6.1 Le capital social pourra être augmenté en une ou en plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

6.2 En cas d'augmentation du capital, l'Assemblée Générale, sinon le Conseil d'Administration dûment autorisé par l'assemblée générale, fixera le taux et les conditions de l'émission.

6.3 Les actions émises contre espèces seront offertes par préférence aux anciens actionnaires de la même catégorie, et ce dans la proportion des actions dont chacun d'eux sera propriétaire au moment de l'émission, à moins que l'assemblée générale, délibérant et votant comme en matière de modification des statuts, n'en décide autrement.

6.4 Le Conseil d'Administration pourra, en tous cas, passer aux clauses et conditions qu'il décidera avec tous tiers, mais en leur imposant le respect du droit de préférence prévu ci-dessus, toutes conventions destinées à assurer la souscription totale ou partielle des actions à émettre.

Art. 7.

7.1 Les versements à effectuer pour les actions non encore entièrement libérées lors de leur souscription doivent être faits aux lieux et date que le Conseil d'Administration détermine.

7.2 Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire.

7.3 Les actionnaires peuvent toujours libérer anticipativement leurs actions dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Art. 8.

8.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives contenant les indications et éléments prévus par la loi.

8.2 Les cessions d'action nominative s'opèrent par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondés de pouvoir ou de toute autre façon admise par la loi.

Art. 9.

9.1 Toute action ou obligation est indivisible.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actions et obligations, qu'un seul propriétaire par titre.

9.2 Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers gagistes et débiteurs gagistes devront, pour l'exercice de leurs droits, désigner une seule personne comme étant propriétaire du titre à l'égard de la société, faute de quoi l'exercice des droits y afférents sera suspendu.

9.3 Les actions nominatives soumises à l'usufruit sont inscrites au nom du nu-propriétaire et de l'usufruitier. Ils sont convoqués tous les deux aux assemblées générales.

Art. 10. Les héritiers, ayants cause et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils doivent, pour l'exercice de leur droit, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'assemblée.

Art. 11. La société peut, en tout temps, par décision du Conseil d'Administration, créer et émettre toutes obligations avec ou sans garanties.

Chapitre III.- Administration et Surveillance

Art. 12.

12.1 La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale pour un temps qui ne peut pas excéder six années.

Ils sont rééligibles.

12.2 En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir selon les dispositions légales. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive.

Art. 13. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Art. 14.

14.1 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société le demande.

14.2 Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

14.3 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Si conformément à l'article 57 de la loi, un ou plusieurs administrateurs doivent s'abstenir de participer à la délibération, les résolutions sont prises à la majorité des autres administrateurs.

14.4 Ces réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

14.5 Tout administrateur absent peut donner, par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à annexer au procès-verbal, à un administrateur de la même catégorie le mandat de voter à une séance du Conseil en ses lieu et place sur les points portés à l'ordre du jour.

14.6 Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes qui y participent de s'écouter simultanément. Une telle participation est censée être équivalente à une présence physique lors de la réunion.

14.7 En cas d'urgence, le Conseil peut adopter des résolutions par vote affirmatif écrit exprimé par chaque administrateur par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopie. Ces votes écrits peuvent être documentés en un seul ou en plusieurs écrits.

Art. 15.

15.1 Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.

15.2 Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 16.

16.1 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Il peut accomplir tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

16.2 Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale.

16.3 Le Conseil décide de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social.

16.4 Le Conseil peut créer tous comités composés de personnes choisies dans ou hors de son sein et dont il détermine les attributions.

16.5 Le Conseil peut confier la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes autres personnes, actionnaires ou non actionnaires, dont il fixe les attributions. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

16.6 Le Conseil peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux.

Art. 17. Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont, sauf délégation donnée par le Conseil d'Administration, signés par le Président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil, ou de toute autre manière arrêtée par le Conseil.

Art. 18.

18.1 L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence, à inscrire au compte des frais généraux.

18.2 Le Conseil d'Administration peut accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 19.

19.1 Les opérations de la société sont surveillées par un ou des commissaires nommés par l'assemblée générale, qui détermine leur nombre.

19.2 Les commissaires sont nommés pour six ans au plus.

Ils sont rééligibles.

19.3 L'assemblée générale fixe la rémunération des commissaires, qui est portée au compte des frais généraux.

Chapitre IV.- Assemblée générale**Art. 20.**

20.1 L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

20.2 Elle peut modifier les statuts.

20.3 Elle statue valablement si plus de cinquante pour cent de toutes les actions sont présentes ou représentées.

20.4 Toutes les décisions requièrent pour être valables la majorité simple ou qualifiée exigée par les statuts ou par la loi.

20.5 Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents, dissidents ou incapables.

Art. 21.

21.1 L'assemblée générale annuelle est tenue le troisième mercredi du mois d'avril à douze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

21.2 Le Conseil d'Administration et les commissaires peuvent convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

21.3 L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant ensemble un cinquième des actions émises.

21.4 Dans ce cas, les actionnaires requérants devront indiquer dans leur demande les objets à porter à l'ordre du jour, et le Conseil d'Administration devra convoquer l'assemblée générale endéans le mois de la demande lui adressée.

Art. 22. Les assemblées générales sont tenues au siège social ou en tout autre endroit du Grand-Duché indiqué dans les avis de convocation.

Art. 23. Les convocations pour toutes assemblées générales sont faites par lettre recommandée aux actionnaires quinze jours avant la date de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 24.

24.1 Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial qui n'a pas besoin d'être actionnaire lui-même.

24.2 Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-proprétaires, les créanciers et débiteurs gagistes devront, conformément à l'article neuf des présents statuts, se faire représenter par une seule et même personne.

24.3 Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui trois jours ouvrables au moins avant l'assemblée.

Art. 25.

25.1 Le Président du Conseil d'Administration ou en son absence un administrateur désigné par l'assemblée préside l'assemblée.

Le Président désigne le secrétaire.

25.2 Il est assisté d'un scrutateur désigné par l'assemblée. Les administrateurs présents à l'assemblée complètent le bureau.

Art. 26. Le Conseil a le droit de proroger, séance tenante, à quatre semaines au maximum, toute assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire. Cette prorogation annule toutes les décisions prises.

Art. 27. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 28.

28.1 Le procès-verbal de l'assemblée est signé par le président, le scrutateur, le secrétaire et les actionnaires qui le demandent.

28.2 Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 29.

29.1 L'assemblée générale annuelle entend notamment les rapports du Conseil d'Administration et du ou des commissaires.

29.2 Elle statue sur les comptes annuels.

29.3 Elle détermine l'affectation des bénéfices.

29.4 Elle statue par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Art. 30. Les décisions en matière de modification de statuts sont prises aux conditions de présence et de majorité fixées par la loi.

Chapitre V.- Bilan et répartition des bénéfices

Art. 31. L'année sociale commence le premier février et finit le trente et un janvier de chaque année.

Art. 32.

32.1 L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net.

32.2 Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

32.3 Le Conseil d'Administration pourra décider le paiement d'acomptes sur le dividende de l'exercice en cours, à prélever sur les bénéfices ou sur les réserves disponibles; il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 33.

33.1 En cas de dissolution de la société, l'assemblée a les droits les plus étendus pour choisir les liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et fixer leurs émoluments; les pouvoirs du Conseil d'Administration alors en fonction prennent fin au moment de la désignation des liquidateurs.

33.2 A défaut par l'assemblée de désigner les liquidateurs, les administrateurs en fonction seront, de droit, liquidateurs.

Art. 34. L'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Chapitre VII.- Election de domicile

Art. 35. Tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur de la société est censé, de plein droit, avoir élu domicile au siège social, pour le cas où les intéressés n'auraient pas de résidence effective et connue au Grand-Duché de Luxembourg au moment où une communication devrait leur être faite.

Chapitre VIII.- Disposition générale

Art. 36. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et de ses modifications.»

5. Acceptation de la démission de leurs mandats d'administrateur de Messieurs Didier Bellens, Patrick De Vos, Michael Dornemann, Ulrich Koch, et Siegfried Luther.

6. Nominations de nouveaux administrateurs.

II) Les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abolir les deux catégories d'actions A et B et les fonctions des co-présidents et de supprimer toutes références statutaires y afférentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois d'avril à douze heures.

Troisième résolution

L'assemblée fixe le nombre minimum des administrateurs à trois membres.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts pour tenir compte des résolutions 1. à 3. ci-dessus, et de leur donner la teneur telle qu'indiquée au point 4 à l'ordre du jour.

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de leurs mandats d'administrateur de Messieurs Didier Bellens, Patrick De Vos, Michael Dornemann, Ulrich Koch, et Siegfried Luther et décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Thomas Rabe,

Directeur Financier de RTL Group,

avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden;

- Monsieur Vincent De Dorlodot,

Directeur Juridique de RTL Group,

avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden;

- Monsieur Jean-Marie Bourhis,

Sous-Directeur Financier de RTL Group,

avec adresse professionnelle à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2001.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la Société en raison des présentes est estimé à soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois environ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Lommel, L. Frantzen, J.-P. Boever, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de dépôt au greffe et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Neuman.

(04664/226/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CLT-UFA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 57.383.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04665/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

COALMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 79.385.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la société COALMAX S.A., son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04667/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

COLLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLLIE S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24- 28, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 78 du 14 février 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 517 du 14 octobre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Britta Hans, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anabela Inverno, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social d'un montant de dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création de mille sept cents (1.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible.

2) Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création de mille sept cents (1.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible.

Souscription et paiement

La société ALMASI LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 9, Columbus Centre, ici représentée par Madame Cristina Floroiu, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2000,

laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire toutes les mille sept cents (1.700) actions nouvelles pour le prix de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune par un apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible contre la société COLLIE S.A. de dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF).

La créance prémentionnée a été examinée par le réviseur d'entreprises HORSBURGH & CO S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en vertu d'un rapport daté du 13 décembre 2000, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du crédit rapport est la suivante:

«Conclusion:

Le montant de LUF 17.000.000,-, stipulé à sa valeur nominale, est certain, liquide et exigible et correspond au moins au nombre et à la valeur des 1.700 actions de LUF 10.000,- chacune de COLLIE S.A., à émettre en contrepartie de l'augmentation de son capital social, par l'apport d'une partie de la créance que l'actionnaire ALMASI LIMITED a sur COLLIE S.A. au 30.09.2000.»

Deuxième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (235.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Floroiu, B. Hans, A. Inverno, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2000, vol. 420, fol. 51, case 3. – Reçu 170.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 janvier 2001.

A. Weber.

(04669/236/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CAROUGE & CIE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 54.556.

*Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 5. Mai 1997**Verwaltungsrat*

- Herr Dr. Martin Bussmann, wohnhaft in Luxemburg, wird zum Administrateur-Délégué ernannt
- Herr Anthony Williams, wohnhaft in New York
- Herr Max Galowich, wohnhaft in Luxemburg.

Aufsichtskommissar

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Ihr Mandat wird bis zum Jahr 1998 verlängert.

Luxemburg, den 5. Mai 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04653/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CAROUGE & CIE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 54.556.

*Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 4. Mai 1998**Verwaltungsrat*

- Herr Dr. Martin Bussmann, wohnhaft in Luxemburg, wird zum Administrateur-Délégué ernannt
- Herr Anthony Williams, wohnhaft in New York
- Herr Max Galowich, wohnhaft in Luxemburg.

Aufsichtskommissar

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Ihr Mandat wird bis zum Jahr 1998 verlängert.

Luxemburg, den 4. Mai 1998.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04651/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CAROUGE & CIE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 39, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 54.556.

Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 3. Mai 1999

Verwaltungsrat

- Herr Dr. Martin Bussmann, wohnhaft in Luxemburg, wird zum Administrateur-Délégué ernannt
- Herr Anthony Williams, wohnhaft in New York
- Herr Max Galowich, wohnhaft in Luxemburg.

Aufsichtskommissar

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxemburg.

Ihr Mandat wird bis zum Jahr 2000 verlängert.

Luxemburg, den 3. Mai 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Unterschrift.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04652/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

COMITALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 28.627.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 novembre 2000

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2000 que le siège social de la société COMITALU S.A., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Luxemburg, le 24 novembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Conseil d'Administration.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04671/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ECOREAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.875.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Gérard Birchen, employé privé, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Monsieur Edward Bruin, maître en droit, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Monsieur Jacques Claeys, employé privé, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Monsieur Guy Fasbender, employé privé, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Madame Astrid Galassi, employée privée, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Madame Francine Herkes, employée privée, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Monsieur Serge Hirsch, chef comptable, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Madame Monique Juncker, employée privée, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Madame Judith Petitjean, licencié en droit, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Madame Marie-José Reyter, employée privée, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Monsieur Dirk van Reeth, licencié en droit, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Madame Cynthia Wald, employée privée, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
- Monsieur Paul Wolff, ingénieur commercial, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Commissaire aux Comptes:

COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

Luxemburg, le 10 janvier 2001.

Pour ECOREAL S.A.

BGL - MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04693/029/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

COMPAGNIE HOLDING D'INVESTISSEMENT DES INDES OCCIDENTALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 78.908 .

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE HOLDING D'INVESTISSEMENT DES INDES OCCIDENTALES S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 26 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 78.908.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Serwy, employé privé, demeurant à Braine-L'Alleud.

Le président nomme comme secrétaire Mademoiselle Anna Dicorato, employée privée, demeurant à Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de 33.000,- EUR à 120.000,- EUR par émission de 8.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

2.- Souscription et libération.

3.- Renonciation pour autant que de besoin par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

4.- Modification correspondante de l'article 5, premier paragraphe des statuts.

5.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) La présidente constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La présidente soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour le porter de son montant actuel de 33.000,- EUR à 120.000,- EUR par l'émission de 8.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société GRANT THORNTON CONSULT S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Sophie Mathot, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 15 décembre 2000,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de quatre-vingt-sept mille euros (87.000,- EUR) est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social de la société est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

Evaluation

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer la présente augmentation de capital de 87.000,- EUR à 3.509.571,3 LUF (cours officiel: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 75.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Serwy, A. Dicorato, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 57, case 5. – Reçu 35.096 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 janvier 2001.

P. Decker.

(04672/206/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

COMPAGNIE HOLDING D'INVESTISSEMENT DES INDES OCCIDENTALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 78.908 .

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

Notaire

(04673/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CRONOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 71.238.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
assemblée tenue au siège social de la société le 22 août 2000 à 16.00 heures*

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove, de ses fonctions de commissaire aux comptes et décide de lui donner décharge pleine et entière pour son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l., ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, en tant que commissaire aux comptes pour le premier exercice se clôturant au 31 décembre 2000.

Strassen, le 4 janvier 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04677/578/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

CRYOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.068.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 260 du 1^{er} juillet 1994. Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil n° 284 du 21 juin 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 20 novembre 2000, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* Les administrateurs et le commissaire aux comptes ont été réélus aux mêmes fonctions pour une période de six ans:

- Monsieur Sergio Leone, demeurant à I-Milan, Président;
- Monsieur Jean Fabert, demeurant à L-Bereldange, administrateur-délégué;
- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

Pour la société CRYOFIN S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04680/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**ACTE RECTIFICATIF**

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur André Killesse, réviseur d'entreprises, demeurant à B-4630 Sumagne, 22, rue Croix Henes;
 - 2.- Monsieur Michel Grignard, réviseur d'entreprises, demeurant à B-4802 Hesy, 31, rue Jean Gôme;
 - 3.- Madame Bernadette Reuter-Wagner, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher;
- que dans l'acte d'assemblée générale reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 juin 2000, sous le numéro 14.522, enregistré à Esch-sur-Alzette le 15 juin 2000, volume 851, folio 15, case 4, non encore publié au Mémorial C, il a été inséré une deuxième résolution avec le texte suivant:

«L'assemblée générale décide de convertir le capital social de LUF 600.000,- en 14.973,94 euros en utilisant le cours de change officiel d'un EURO=LUF 40,3399 pour la conversion».

Ensuite les associés décident d'augmenter le capital de 126,06 euros par incorporation des résultats reportés dans le but d'atteindre une somme ronde de 15.000,- euros par incorporation des résultats reportés et décide de changer la valeur nominale des soixante (60) parts sociales existantes de leur montant actuel de 247,89 euros à 250,- euros.»

Suite à une erreur de calcul la deuxième résolution est à lire comme suit:

Deuxième résolution

«L'assemblée générale décide de convertir le capital social de LUF 600.000,- en 14.873,61 euros en utilisant le cours de change officiel d'un EURO=LUF 40,3399 pour la conversion.

Ensuite les associés décident d'augmenter le capital de 126,39 euros par incorporation des résultats reportés dans le but d'atteindre une somme ronde de 15.000,- euros par incorporation des résultats reportés et décide de changer la valeur nominale des soixante (60) parts sociales existantes de leur montant actuel de 247,89 euros à 250,- euros.»

Que partant les comparants requièrent le notaire soussigné de corriger ladite erreur matérielle partout où besoin en sera.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Killesse, M. Grignard, B. Reuter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 855, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 décembre 2000.

C. Doerner.

(04676/209/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**COMMISSAIRES ET REVISEURS ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l.).**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 26.836.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur André Killesse, réviseur d'entreprises, demeurant à B-4630 Soumagne, 22, rue Croix Henes; ici représenté par Madame Bernadette Reuter-Wagner, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 décembre 2000;
- 2.- Monsieur Michel Grignard, réviseur d'entreprises, demeurant à B-4802 Hesy, 31, rue Jean Gôme; ici représenté par Madame Bernadette Reuter-Wagner, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 décembre 2000; lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3.- Madame Bernadette Reuter-Wagner, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher. Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à Strassen; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 28 octobre 1987, publié au Mémorial C de 1988, page 968;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 mai 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 14195; modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 18 juin 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 22436; et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 13 juin 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 37293; et inscrite au registre des sociétés sous le numéro B 26.836.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en COMMISSAIRES ET REVISEURS ASSOCIES, S.à.r.l. Suite à ce changement de dénomination l'article 4 des Statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de COMMISSAIRES ET REVISEURS ASSOCIES, S.à r.l.»

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée générale accepte la démission du gérant Monsieur Michel Grignard, réviseur d'entreprises, demeurant à B-4802 Hensy, 31, rue Jean Gôme à compter du 31 décembre 2000 et lui donne décharge.

Suite à cette démission, les gérants sont:

- Monsieur André Killesse, réviseur d'entreprises, demeurant à B-4630 Soumagne, 22, rue de la Croix Henes.
- Madame Bernadette Reuter-Wagner, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale sont estimés approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présente.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Reuter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 janvier 2001.

C. Doerner.

(04674/209/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

COMMISSAIRES ET REVISEURS ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg0.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(04675/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

DAIHYAKU LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liq uidation).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.084.

—

DISSOLUTION

1- Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 septembre 2000 que la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que KPMG, Luxembourg, a été nommée commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

2- Il résulte des délibérations d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 décembre 2000 que le rapport du commissaire à la liquidation a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture des comptes a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège de la société, a été ordonné.

Pour DAIHYAKU LIFE INVSTMENT LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04682/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bascharage.
R. C. Luxembourg B 16.758.

Extrait du procès-verbal des décisions du Conseil d'administration du 23 novembre 2000

Le conseil d'administration, par décision du 23 novembre 2000, a:

- pris acte de la démission de M. René Heap du conseil d'administration de la société;
- décide de coopter M. Timothy Richards, 27, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, au conseil d'administration de la société, en remplacement de M. René Heap, cette cooptation devant être confirmée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires;
- décidé de déléguer la gestion journalière de la société à M. Timothy Richards qui pourra engager, dans le cadre de cette gestion, par sa seule signature.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04683/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4275 Esch-sur-Alzette, 4, place de la Paix.

H. R. Luxemburg B 21.123.

Im Jahre zweitausend, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft DSD DILLINGER STAHLBAU, GmbH, mit Sitz in D-66740 Saarlouis, Henry-Ford-Strasse (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in L- 6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Saarlouis, am 28. November 2000;

2.- Die Gesellschaft VERA VERSICHERUNGS- UND REISEAGENTUR, GmbH, mit Sitz in D-66740 Saarlouis, Henry-Ford-Strasse (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, vorgeannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Saarlouis, am 28. November 2000.

Welche Vollmachten, nachdem sie vom Mandanten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte Folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 21.123, mit Sitz in L-4275 Esch an der Alzette, 4, place de la Paix, wurde gegründet unter der Form einer Aktiengesellschaft gemäss Urkunde, aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Jean-Paul Hencks am 20. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 26 vom 28. Januar 1984. Die Statuten der Gesellschaft wurden abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar, am 2. Mai 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 171 vom 15. Juni 1985. Die Gesellschaft wurde in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung umgewandelt, gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar, am 17. Dezember 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 76 vom 31. März 1987. Die Statuten der Gesellschaft wurden abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch denselben Notar, am 13. Oktober 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 10 vom 12. Januar 1988, am 19. September 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 50 vom 12. Februar 1990, und am 12. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 211 vom 13. Mai 1991, sowie durch Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 226 vom 7. Mai 1997, und am 13. Februar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 390 vom 29. Mai 1998, mit einem Gesellschaftskapital von zwanzig Millionen Franken (20.000.000,- Fr.).

Der Komparent erklärt, dass die Gesellschaften DSD DILLINGER STAHLBAU, GmbH und VERA VERSICHERUNGS- UND REISEAGENTUR, GmbH, vorgeannt, die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l. sind und in ausserordentlicher Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Kalenderjahr als Geschäftsjahr der Gesellschaft anzunehmen so dass es künftig vom 1. Januar bis zum 31. Dezember läuft.

Das am 1. Juli 2000 begonnene Geschäftsjahr schliesst somit am 31. Dezember 2000.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliessen die Gesellschafter Artikel elf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr achtzehntausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2000, vol. 512, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. Januar 2001.

J. Seckler.

(04688/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

DSD INTERNATIONAL CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4275 Esch-sur-Alzette, 4, place de la Paix.

R. C. Luxembourg B 21.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2001.

J. Seckler.

(04688/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

DUK-INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.939.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MERRINGTON IMPORT-EXPORT LIMITED, une société établie au P. O. Box 362, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Catherine Dewalque, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 décembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme DUK-INVEST S.A., R. C. B numéro 57.939, ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 238 du 15 mai 1997.

- La société a actuellement un capital social d'un million (1.000.000,-) de francs français, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur numérotés I et II lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société DUK-INVEST S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04689/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EAGLE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.027.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le vendredi 29 septembre 2000 à 10 heures

L'Assemblée décide de confirmer le mandat d'administrateurs des personnes suivantes:

Mr W.J. Bogaty

Mr G.A. Wechsler

Mr M. Yokowo

Mr H. Deguchi

cooptés par le Conseil d'Administration en date du 30 juin 2000, pour une durée de un an, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2000;

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

M. W.J. Bogaty, Président du Conseil d'Administration

M. G. A. Wechsler, Administrateur

Mr. M. Yokowo, Administrateur

M. H. Deguchi, Administrateur

M. T. Yeates, Administrateur

M. K. Hall, Administrateur

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04690/253/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ECOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4986 Sanem, Zone industrielle Paafewee.

R. C. Luxembourg B 47.370.

Extrait procès-verbal de la réunion des gérants tenue à Luxembourg le 20 décembre 2000

Après en avoir délibéré, les gérants

décident de convertir le capital social actuellement exprimé en franc luxembourgeois (28.000.000 LUF) en euros (694.101,87 euros);

décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales;

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-quatorze mille cent et un euros quatre-vingt-sept centimes (EUR 694.101,87), représenté par 28.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale».

Strassen, le 4 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04694/578/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ECILA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 79.096.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECILA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.096.

La séance est ouverte à 8.45 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant à Luxembourg. A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Fixation de l'exercice social du 1^{er} mars au dernier jour du mois de février de l'année suivante et modification afférente de la première phrase à l'article 18 des statuts comme suit:

«L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de fixer l'exercice social du 1^{er} mars au dernier jour du mois de février de chaque année et de modifier par conséquent la première phrase à l'article 18 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le 27 novembre 2000 se terminera le 28 février 2001.

L'assemblée décide en outre de reporter l'assemblée générale annuelle au troisième vendredi du mois d'avril à dix heures et de modifier l'article quinze premier alinéa comme suit:

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à dix heures.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, L. Rockens, C. Stein, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

R. Neuman.

(04691/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ECILA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 79.096.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04692/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EIK FINANCIËLE MAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 70, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Signature

Administrateur

(04695/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EIK FINANCIËLE MAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.290.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 octobre 2000

Sont présents:

- Monsieur Christian Cadé

- Monsieur Baudouin Nagelmackers

- Monsieur Alain Fischer.

- Conformément aux statuts, le Conseil décide le transfert du siège social de la société au 46, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04696/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EIK FINANCIËLE MAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.290.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 20 septembre 2000

Sont présents:

- Monsieur Christian Cadé

- Monsieur Frédéric Hottinguer.

- Conformément aux statuts, le Conseil accepte la démission de Monsieur Bruno Paquay, administrateur et décide de coopter à sa place et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000 Monsieur Baudouin Nagelmackers, L-Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04697/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.251.

Les actionnaires ont décidé ce qui suit:

Madame Annick Menster, employée, demeurant à Lorentzweiler, est nommée administratrice; elle remplace Madame Jeanny Bauler-Schneider, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04708/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ERNEST & YOUNG SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 69.847.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une résolution du Conseil d'Administration que Monsieur Kenneth A. Hay a été nommé avec effet au 12 décembre 2000 administrateur-délégué de la société avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04700/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ESPOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 40.473.

—
Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2000

Les actionnaires de la société ESPOSA S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, le 12 décembre 2000, ont décidé, à l'unanimité, de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société à l'adresse suivante:

16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04701/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN INSTITUTE OF PARTICIPATIONS S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.179.

—
L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN INSTITUTE OF PARTICIPATIONS S.A., R. C. numéro 37.179, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 443 du 23 novembre 1991.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aix/Cloie.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Differdange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions (2.000.000,-) de francs belges sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de EUROPEAN INSTITUTE OF PARTICIPATIONS S.A. en E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Conversion du capital social en Euro de sorte que le capital s'élève désormais à 49.578,70 EUR (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents).

4. Réduction du capital social de la société à concurrence de 1.578,70 EUR (mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents) pour le porter de son montant actuel de 49.578,70 EUR (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents) à 48.000,- EUR (quarante-huit mille euros) par apurement des pertes, sans annulation d'actions.

5. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à 24,- EUR (vingt-quatre euros), le capital est désormais fixé à 48.000,- EUR (quarante-huit mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions de 24,- EUR (vingt-quatre euros).

6. Fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de 96.000,- EUR (quatre-vingt-seize mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de 48.000,- EUR (quarante-huit mille euros) à 96.000,- EUR (quatre-vingt-seize mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7. Modification de l'article 6 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

8. Modification de l'article 7 des statuts de la société par remplacement de la mention «administrateur-délégué» par la mention «délégué du Conseil».

9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de EUROPEAN INSTITUTE OF PARTICIPATIONS S.A. en E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital social de francs belges en Euro au cours de 40,3399 francs belges pour 1,- EUR, de sorte que le capital s'élève désormais à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents (49.578,70 EUR).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents (1.578,70 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents (49.578,70 EUR) à quarante-huit mille euros (48.000,- EUR) par apurement des pertes, sans annulation d'actions.

La réalité des pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan de la société au 31 mars 2000 et par un certificat du commissaire aux comptes attestant que la situation n'a pas changé depuis.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale d'une (1) action à vingt-quatre (24,-) euros, le capital est désormais fixé à quarante-huit mille euros (48.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions de vingt-quatre euros (24,-).

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de quatre-vingt-seize mille euros (96.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de quarante-huit mille euros (48.000,-) à quatre-vingt-seize mille euros (96.000,-).

Septième résolution

Suite aux cinq résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-huit mille (48.000,-) euros représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre (24,-) euros chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quarante-huit mille (48.000,-) euros pour le porter de son montant

actuel de quarante-huit mille (48.000,-) euros à quatre-vingt-seize mille (96.000,-) euros, le cas échéant par l'émission de deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre (24,-) euros chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la société par remplacement de la mention «administrateur-délégué» par la mention «délégué du Conseil».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Schul, C. Sanson, S. Cordonnier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 127S, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04710/230/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. EUROPEAN INSTITUTE OF PARTICIPATIONS S.A.).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.179.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1745 du 27 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04711/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**ESTORIL S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. ESTORIL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft).
Gesellschaftssitz: L-1637 Luxemburg, 24-28, rue Goethe.**

Im Jahre zweitausend, am vierzehnten Dezember.

Vor Uns Alex Weber, Notar mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ESTORIL HOLDING S.A., mit Sitz in L-1637 Luxemburg, 24-28, rue Goethe, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den zu Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders am 30. Oktober 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 138 vom 19. März 1991 und abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 185 vom 27. März 1998.

Die Versammlung ist eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Cristina Floroiu, Privatbeamtin, zu Luxemburg wohnend, welche zum Sekretär beruft Frau Britta Hans, Privatbeamtin, zu Trier (Deutschland) wohnend.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Anabela Inverno, Privatbeamtin, zu Arlon (Belgien) wohnend.

Die Vorsitzende bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Änderung des Namens der Gesellschaft in ESTORIL S.A. und diesbezügliche Abänderung von Artikel 1 der Statuten der Gesellschaft.

II.- Die Aktionäre, hier anwesend oder vertreten, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Stückzahl der ihnen gehörenden Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgezeigt; diese Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktionären, deren bevollmächtigten Vertretern, dem Büro und dem unterzeichneten Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III.- Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals in der Versammlung anwesend oder vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären vor der Versammlung genaue Kenntnis der Tagesordnung erhalten zu haben, waren keine Einberufungsschreiben nötig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist rechtmässig einberufen und kann somit zur Tagesordnung übergehen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft umzubenennen in ESTORIL S.A. und diesbezüglich Artikel 1 der Statuten der Gesellschaft abzuändern wie folgt:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen ESTORIL S.A.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, ist die Versammlung beendet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde obliegt, wird abgeschätzt auf fünfundzwanzigtausend luxemburgische Franken (25.000,- LUF).

Worüber, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, haben alle gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Floroiu, B. Hans, A. Inverno, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2000, vol. 420, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): A. Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 12. Januar 2001.

A. Weber

Notaire

(04702/236/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EXTRAINVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.447.

Par la présente l'adresse du siège social de la société est dénoncée avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04717/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

E.T.O., EUROPEAN TRADING ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.383.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2000, Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour E.T.O., EUROPEAN TRADING ORGANISATION S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04703/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EURODATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURODATA S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 1^{er} avril 1976, publié au Mémorial C, numéro 142 du 13 juillet 1976 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 152 du 8 avril 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Sirot, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Bodson, demeurant à Petit-Nobressart.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franz Porzen, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification des dates de l'année sociale au 1^{er} juin (début de l'exercice) et 31 mai (fin de l'exercice) à compter du 1^{er} juin 2001.

2) Tenue exceptionnelle d'un exercice tronqué du 1^{er} janvier 2001 au 31 mai 2001.

3) Décharge à accorder à Monsieur Gilles Burini suite à sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la société.

4) Nomination aux fonctions d'administrateur de la société de Messieurs:

- Maurice Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster;

- Thierry Hoeltgen, Ingénieur Conseil, demeurant à Strassen;

- Philippe Bruneton, Ingénieur Conseil, demeurant à Olm.

5) Modification du régime des pouvoirs de signature des administrateurs concernant les achats de la société pour lui donner la teneur suivante:

Achats de marchandises pour revente:

- Jusqu'à 1.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature d'un administrateur ou par une personne déléguée par le conseil d'administration.

- Au delà de 1.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature de deux administrateurs.

Autres achats:

- Jusqu'à un montant de 1.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature d'un administrateur;

- Pour un montant compris entre 1.000.000,- LUF et 5.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature de deux administrateurs;

- Pour un montant supérieur à 5.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature de tous les membres du conseil d'administration.

6) Reformulation de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, d'un centre de calcul, d'un atelier d'entretien et de réparation ainsi qu'un service de maintenance; toutes les opérations se rattachant à la profession d'analystes et conseils en gestion ou faisant partie du domaine de l'informatique, de la programmation et de l'aide à la décision, ainsi que toutes activités d'organisation technique, administrative, commerciale - y compris l'achat aux fins de revente de matériel et logiciels informatiques -, financières et immobilières liées à l'objet social ou pouvant en faciliter le développement ou l'extension.»

7) Refonte complète des statuts de la société.

8) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale au 1^{er} juin (début de l'exercice) et 31 mai (fin de l'exercice) à compter du 1^{er} juin 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide qu'exceptionnellement il sera tenu un exercice tronqué du 1^{er} janvier 2001 au 31 mai 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Gilles Burini comme administrateur de la société et de lui accorder décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre d'administrateurs à cinq et de nommer aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Maurice Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster;
- Monsieur Thierry Hoeltgen, Ingénieur Conseil, demeurant à Strassen;
- Monsieur Philippe Bruneton, Ingénieur Conseil, demeurant à Olm.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2001.

Cinquième résolution

Modification du régime des pouvoirs de signature des administrateurs concernant les achats de la société pour lui donner la teneur suivante:

Achats de marchandises pour revente:

- Jusqu'à 1.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature d'un administrateur ou par une personne déléguée par le conseil d'administration.
- Au delà de 1.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature de deux administrateurs.

Autres achats:

- Jusqu'à un montant de 1.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature d'un administrateur;
- Pour un montant compris entre 1.000.000,- LUF et 5.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature de deux administrateurs;
- Pour un montant supérieur à 5.000.000 LUF: la société est engagée par la signature de tous les membres du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, d'un centre de calcul, d'un atelier d'entretien et de réparation ainsi qu'un service de maintenance; toutes les opérations se rattachant à la profession d'analystes et conseils en gestion ou faisant partie du domaine de l'informatique, de la programmation et de l'aide à la décision, ainsi que toutes activités d'organisation technique, administrative, commerciale - y compris l'achat aux fins de revente de matériel et logiciels informatiques -, financières et immobilières liées à l'objet social ou pouvant en faciliter le développement ou l'extension.»

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURODATA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, d'un centre de calcul, d'un atelier d'entretien et de réparation ainsi qu'un service de maintenance; toutes les opérations se rattachant à la profession d'analystes et conseils en gestion ou faisant partie du domaine de l'informatique, de la programmation et de l'aide à la décision, ainsi que toutes activités d'organisation technique, administrative, commerciale - y compris l'achat aux fins de revente de matériel et logiciels informatiques -, financières et immobilières liées à l'objet social ou pouvant en faciliter le développement ou l'extension.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune. Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société est engagée valablement en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Toutefois, concernant les achats, la société est engagée de la manière suivante:

Achats de marchandises pour revente:

- Jusqu'à 1.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature d'un administrateur ou par une personne déléguée par le conseil d'administration.

- Au delà de 1.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature de deux administrateurs.

Autres achats:

- Jusqu'à un montant de 1.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature d'un administrateur;
- Pour un montant compris entre 1.000.000,- LUF et 5.000.000,- LUF: la société est engagée par la signature de deux administrateurs;

- Pour un montant supérieur à 5.000.000 LUF: la société est engagée par la signature de tous les membres du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son administrateur-délégué ou par le directeur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle qui se réunit le premier vendredi du mois d'octobre, à 9.00 heures, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et modifications ultérieures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: B. Sirot, P. Bodson, F. Porzen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2000, vol. 420, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 janvier 2001.

A. Weber.

(04705/236/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ETUBA INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Bernard Jadin, ingénieur-civil électromécanicien, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 2, Clos des Princes,

agissant:

a) en nom personnel;

b) en sa qualité de mandataire spécial de:

2) Monsieur Léon Boncher, géomètre, demeurant à B-6020 Dampremy, 10, rue Paul Barré;

3) Monsieur Robert Condé, ingénieur-civil de constructions, demeurant à B-7490 Braine-Le-Comte, 103, rue des Postes;

4) Monsieur Georges Mabile, administrateur de sociétés, demeurant à F-21630 Pommard, rue des Chaponnières;

5) Monsieur Philippe Drugmand, ingénieur-civil architecte, demeurant à B-7133 Binche, 110, rue Mahy-Faux;

6) Monsieur Roland Van Maercke, industriel, demeurant à B-9620 Kluisbergen, 60, Chaussée d'Audenaerde;

7) Madame Léonie Beicht, employée privée, demeurant à L-1517 Luxembourg, 1A, rue Victor Ferrant;

8) La société ETUBA S.p.r.l., ayant son siège social à B-7060 La Louvière, Parc Industriel de Strépy-Bracquegnies, actuellement en état de faillite, représentée par son curateur Maître Pierre-Henri Bataille, avocat, demeurant à B-6700 Mons, 20, rue des Telliers,

en vertu de sept procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ETUBA INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1990, publié au Mémorial C, numéro 417 du 13 novembre 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Camille Hellinckx en date du 27 mai 1991, publié au Mémorial C, numéro 15 du 17 janvier 1992 et en date du 22 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 296 du 19 juin 1993, et suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 920 du 3 décembre 1999, requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Le siège social est transféré de L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers à L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.

Suite à ce transfert de siège social, le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Schiffflange.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à dix-huit mille francs luxembourgeois (18.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à Monsieur Jean-Bernard Jadin, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-B. Jadin, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 2000, vol. 420, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 janvier 2001.

A. Weber

Notaire

(04704/236/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EURONATIONALE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

H. R. Luxembourg B 33.715.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettembourg.

Ist erschienen:

Herr Hans Ulrich Reischauer, Geschäftsführer, zu D-55743 Idar-Oberstein 3, 9, Auf der Lüh wohnend; welcher Komparent erklärte, alleiniger Gesellschafter zu sein, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURONATIONALE, GmbH, mit Sitz in L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel, H. R. Sektion B Nummer 33.715; gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 13. April 1990, veröffentlicht im Mémorial C von 1990, Seite 18852;

und umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den handelnden Notar am 6. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C von 1994, Seite 22075;

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu fünftausend Franken (5.000,-), gezeichnet durch Herrn Hans Ulrich Reischauer vorgenannt.

Der alleinige Gesellschafter Herr Hans Ulrich Reischauer beschliesst:

Dass er die ganze Aktiva und Passiva als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft übernimmt.

Dass die Gesellschaft am heutigen Tage aufgelöst wird.

Dass zum selben Datum die Liquidation erfolgt ist.

Dass infolgedessen die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURONATIONALE, GmbH nicht mehr besteht.

Dass die Bücher der Gesellschaft während fünf (5) Jahre am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. U. Reischauer, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2000, vol. 855, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 décembre 2000.

C. Doerner.

(04707/209/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

GABYTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R. C. Luxembourg B 57.397.

—
Les soussignés Hriscu Gabriel et Ostafe Elena-Diana associés dans la société GABYTRANS, S.à r.l., décident de changer l'adresse du siège social de la société. Donc la nouvelle adresse du siège social depuis le 10 septembre 2000 se trouve à:

GABRYTRANS, S.à r.l.

rue de la Continentale

L-4917 Bascharage.

Acte fait à Bascharage, le 2 janvier en triple exemplaire.

Hriscu G. / Ostafe E.-D.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2001, vol. 318, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(04743/207/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**EUSTATIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(EUSTATIA S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 53.363.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de EUSTATIA S.A., R. C. B numéro 53.363, constituée suivant acte reçu par le Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 2 mars 1996.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Matthijs Bogers, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Ajoute du mot «Holding» à la dénomination sociale de la société.
- 2.- Modification subséquente des statuts de la société.
- 3.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'ajouter le mot «Holding» à la dénomination sociale de la société de sorte que celle-ci sera désormais EUSTATIA HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article un des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUSTATIA HOLDING S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures quarante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: M. Bogers, F. Stoltz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04715/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**EUSTATIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. EUSTATIA S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 53.363.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1812 du 29 décembre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04716/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EUROPEAN CONSORTIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 36.553.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2000 que la démission de Monsieur Bernard Irthum, en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

GALINA INCORPORATED, ayant son siège social à The Lake Building, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour extrait conforme

D.C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04709/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.636.

—
Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

H. de Graaf

Administrateur

(04714/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FAMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.735.

—
Les actionnaires ont décidé ce qui suit:

Madame Gilberte Nestler, employée, demeurant à Esch-sur-Alzette, est nommée administratrice; elle remplace Madame Jeanny Bauler-Schneider, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04720/603/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FRANS MAAS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4592 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.
R. C. Luxembourg B 49.622.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, volume 127S, folio 65, case 11 que la société FRANS MAAS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-4592 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch, inscrite au R.C. section B sous le numéro 49.622 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2000.

(04740/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FAMHOLD, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.315.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Signature.

(04721/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FINIMVEST PRIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.538.

La société a été constituée le 13 décembre 1989 à Luxembourg par acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 217 du 2 juillet 1990.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 21 décembre 2000 que M. Filippo Varazi, né le 7 novembre 1968 à Terni (TR), Italie, domicilié à I-Rome, Via Vasari n°4, Code fiscal VRZ FPP 68S07 L117Y est nommé représentant fiscal en Italie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Le notaire soussigné Maître Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, certifie la signature ci-avant apposée de Monsieur Jean Faber.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04731/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FINIMVEST SECONDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.539.

La société a été constituée le 13 décembre 1989 à Luxembourg par acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 217 du 2 juillet 1990.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 21 décembre 2000 que M. Filippo Varazi, né le 7 novembre 1968 à Terni (TR), Italie, domicilié à I-Rome, Via Vasari n°4, Code fiscal VRZ FPP 68S07 L117Y est nommé représentant fiscal en Italie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Le notaire soussigné Maître Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, certifie la signature ci-avant apposée de Monsieur Jean Faber.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04732/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FINIMVEST TERZA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.540.

La société a été constituée le 13 décembre 1989 à Luxembourg par acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 217 du 2 juillet 1990.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 21 décembre 2000 que M. Filippo Varazi, né le 7 novembre 1968 à Terni (TR), Italie, domicilié à I-Rome, Via Vasari n°4, Code fiscal VRZ FPP 68S07 L117Y est nommé représentant fiscal en Italie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Le notaire soussigné Maître Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, certifie la signature ci-avant apposée de Monsieur Jean Faber.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04733/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FINIMVEST QUARTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.541.

La société a été constituée le 13 décembre 1989 à Luxembourg par acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 217 du 2 juillet 1990.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 21 décembre 2000 que M. Filippo Varazi, né le 7 novembre 1968 à Terni (TR), Italie, domicilié à I-Rome, Via Vasari n°4, Code fiscal VRZ FPP 68S07 L117Y est nommé représentant fiscal en Italie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Le notaire soussigné Maître Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, certifie la signature ci-avant apposée de Monsieur Jean Faber.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04734/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FRIEDERICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 94-96, rue du Canal.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2000, vol. 318, fol. 56, case 11-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRIEDERICH, S.à r.l.

Signature

(04742/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.
